



Date de publication : 10 juillet 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve Saint Georges et l'association Quatre-vingt-treize lettres »

2025 - D - 034

Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la délibération n° 24.20.35 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Considérant que la mairie de Villeneuve Saint organise depuis 2023 le projet intitulé « Dictée Géante » qui vise à permettre l'accès à la lecture et à l'écriture au plus grand nombre;

Considérant que la ville a perçu, pour ce projet, une subvention de 6 000€ de la cité éducative en 2024, pour l'ensemble des dépenses du projet ;

Considérant que l'association Quatre-vingt-treize lettres et son représentant Rachid Santaki a créé cette initiative;

Considérant que l'association Quatre-vingt-treize lettres propose l'animation d'ateliers autour de l'écriture durant les mois d'octobre et novembre 2024, ainsi que l'organisation d'une Dictée géante, qui s'est déroulée le 7 décembre 2024 au théâtre Sud-Est de Villeneuve-Saint-Georges :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la convention entre la Ville de Villeneuve Saint Georges et l'association Quatre-vingt-treize lettres, ayant son siège social au 3 place des pianos 93 200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Rachid SANTAKI, pour la somme de 5 000€ H.T (non soumis à la TVA) ;

Article 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours ;

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture
08/07/2025
Date de réception préfecture : 08/07/2025

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 01 juillet 2025

Madame Le Maire
Conseillère Départementale

Kristell NIASME